

C o p i e.

Légation de Suisse
en Italie.

R o m e, le 7 mars 1921.

II. R.

Monsieur le Conseiller Fédéral,

J'ai bien reçu en son temps votre lettre du 8 février
B 14/232 K 1/2.

Depuis lors, j'ai vu de nouveau le Comte Sforza, au-
quel je me suis plaint très vivement du retard inexplicable de
la réponse du Gouvernement italien sur la question de la revi-
sion de la Convention du Gothard.

M. Sforza me répondant, comme il l'avait fait précédem-
ment, que la question était à l'étude auprès des Services Tech-
niques, j'ai insisté nouvellement sur le fait qu'il ne s'agissait
pas d'une question technique et que le Conseil Fédéral était à
bon droit surpris de ne pas connaître encore la manière de voir de
l'Italie au sujet de la révision de la Convention, après les ou-
vertures qui nous avaient été faites par l'Allemagne au mois de
mars 1919. Il y a donc deux ans que nous sollicitons de la part
du Gouvernement Royal une réponse que nous ne parvenons pas à ob-
tenir.

M. Sforza, en exprimant son regret pour le retard dont
il n'était pas responsable, m'a promis de me faire connaître au
plus tôt la manière de voir du Gouvernement.

Je reçois, en date du 5 mars, un mémorandum, dont je
m'empresse de vous remettre copie ci-incluse. Comme vous voyez
et comme il n'était, hélas, que trop facile de prévoir, la ré

Au Département Politique Fédéral,
Affaires Etrangères. B e r n e.

Bodis



se du Ministère ne nous donne pas encore satisfaction. Il nous déclare qu'il ne lui est pas encore possible de se prononcer sur la demande de revision de la Convention du Gothard; il se réserve de revenir sur cet objet; il observe toutefois que l'attitude de l'Allemagne ne constitue pas un argument suffisant pour dicter la conduite de l'Italie, l'Allemagne étant obligée, par l'art. 374 du Traité de Versailles, à accepter la dénonciation de cette Convention sur la demande du Conseil Fédéral, d'accord avec le Gouvernement Royal. La Consulta paraît oublier que l'Allemagne nous a fait ces ouvertures avant la conclusion du Traité des Versailles.

Le Ministère Royal conclut en déclarant que, pour arriver à une décision, il lui serait opportun de connaître avec plus de précision sur quelle base nouvelle le Gouvernement Helvétique désirerait obtenir la revision de la Convention du Gothard.

Je me permets de vous faire observer que j'ai exposé bien souvent au Ministère les vœux du Gouvernement Fédéral, suivant les instructions que vous m'avez envoyées.

Je me borne pour le moment à accuser réception du mémorandum précité en informant le Ministère que je me suis empressé de vous en donner communication.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de ma très haute considération.

Le Ministre de Suisse en Italie:

1 copie.

W a g n i e' r e.